departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

SEANCE DU 29 mars 1999

Votants: 44

Convocation du Conseil Municipal : le 12 Mars 1999

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Février 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 30 Mars 1999

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Alain BAUDIN donne pouvoir à M. Claude PAGES.

Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Marie-Cécile MORISOT.

Mme Maryse ROUZIER donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.

Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Mme Françoise BILLY donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.

Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.

M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés:

Conseillers:

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION Pv-990042

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Février 1999

Monsieur le Maire expose :

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

Envoyé en Préfecture le ? Enregistré en Préfecture le ? Pour ampliation, certifié conforme

no de prefecture

Ordre du jour